



Observatoire
régional
de l'intégration
et de la ville

ORIV

Centre de ressources
Grand Est

POINT D'ACTUALITE SUR LA POLITIQUE D'IMMIGRATION ET D'INTEGRATION

avril 2019

UNE « NOUVELLE » POLITIQUE D'IMMIGRATION ET D'INTEGRATION

A la suite des élections de mai 2017, le Président de la République française a annoncé, en juillet 2017, sa volonté d'une refonte de la politique d'intégration.

Le premier acte de cette démarche a eu lieu en Conseil des ministres, le 12 juillet 2017. Le gouvernement, a indiqué vouloir faire face à la pression migratoire, en établissant un plan d'action intitulé « Garantir le droit d'asile et mieux maîtriser les flux migratoires » (<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Garantir-le-droit-d-asile-mieux-maitriser-les-flux-migratoires>).

Ce plan d'action rend compte, selon le gouvernement, de la volonté de conduire une politique migratoire équilibrée et maîtrisée, reposant sur une gestion concertée des flux au niveau européen, une amélioration du traitement des demandes d'asile et une politique assumée de lutte contre l'immigration irrégulière.

Depuis lors, un certain nombre d'événements sont venus étayer cette volonté. Ils sont rappelés de manière chronologique et synthétique ci-dessous.

Au-delà de ces dates, la politique française de l'immigration et de l'intégration (comme rappelé dans le Document de Politique Transversale lié au Projet de Loi de Finances 2019¹) est structurée autour de trois grands enjeux :

- Maîtriser les flux migratoires, ce qui suppose de lutter contre l'immigration irrégulière dans une coordination renforcée avec nos partenaires européens, d'adapter l'immigration régulière aux réalités économiques et sociales de notre pays et d'assurer le respect des règles d'entrée et de séjour sur le territoire ;
- Offrir les conditions favorables à une intégration réussie, en plaçant la maîtrise du français et le respect des valeurs de la République au cœur du parcours d'intégration républicaine ;
- Garantir l'exercice du droit d'asile.

¹ https://www.performance-publique.budget.gouv.fr/sites/performance_publique/files/files/documents/dpt-2019/DPT2019_immigration.pdf

DATES ET EVENEMENTS CLES

12 juillet 2017 : Lancement du Plan d'action « Garantir le droit d'asile, mieux maîtriser les flux migratoires »

Le gouvernement explique la mise en place de ce plan d'action par le fait que la France, comme d'autres pays européens, fait face à des afflux de migrants. « Depuis le début de cette année [2017], près de 85 000 personnes sont arrivées sur les côtes italiennes depuis la Libye. En 2016, le nombre de demandes d'asile adressées à la France est supérieur de 40 % à son niveau de 2012. »

Le gouvernement indique avoir pris des décisions au fur et à mesure mais a décidé, face à cette situation, de mettre en œuvre ce plan d'action complet.

« Ce plan vise à répondre à une triple exigence :

- Une exigence de dignité pour que la France honore sa tradition d'accueil des réfugiés ;
- Une exigence d'efficacité pour réduire les délais moyens d'instruction des demandes d'asile et obtenir l'éloignement effectif des déboutés du droit d'asile ;
- Une exigence de solidarité et de responsabilité avec nos partenaires européens. »

Il s'articule autour de cinq objectifs.

- Agir aux plans européen et international pour mieux maîtriser les flux migratoires dans un double objectif d'efficacité et de solidarité.
- Redonner sa pleine portée au droit d'asile en améliorant le traitement des demandes et les conditions d'accueil.
- Conduire une politique efficace et crédible de lutte contre l'immigration irrégulière et d'éloignements.
- Donner une plus grande ambition à la politique d'intégration.
- Attirer davantage, dans notre pays, les talents et les compétences.

A l'occasion de la communication de ce plan, le gouvernement a également annoncé un projet de loi, qui devait être présenté en septembre 2017.

>>> **Pour en savoir plus :** <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Garantir-le-droit-d-asile-mieux-maitriser-les-flux-migratoires>

6 septembre 2017 : Lancement d'une mission parlementaire sur la refonte de la politique d'accueil et d'accompagnement des étrangers en France

Le député (LRM) du Val-d'Oise, Aurélien Taché, a été nommé à la tête de cette mission parlementaire.

Création par ailleurs d'un poste d'ambassadeur des migrations occupé par Pascal Teixeira Da Silva.

En parallèle, considérant que la France est le point d'arrivée de flux migratoires sans commune mesure avec ceux connus précédemment, le Gouvernement élabore un projet de loi pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie dite loi « Asile et Immigration », porté par le Ministre de l'Intérieur.

Décembre 2017 : Lancement par le gouvernement des concertations dans le cadre de la préparation du projet de loi « Asile et Immigration ».

Le gouvernement, via le Ministère de l'Intérieur, organise une concertation sur ce projet de loi en direction d'associations afin d'avoir leur avis.

- Le 21 décembre 2017, le gouvernement organise une réunion en direction des 30 associations engagées dans l'hébergement d'urgence et l'accueil des demandeurs d'asile.
<https://www.gouvernement.fr/argumentaire/asile-et-immigration-le-gouvernement-prend-le-temps-de-l-ecoute-et-de-la-discussion>
- Le 11 janvier 2018, une seconde réunion est organisée par le gouvernement avec ces acteurs, pour présenter les principales dispositions du futur projet de loi.

C'est dans ce contexte, que le 21 novembre 2017, des « États généraux des migrations » se mettent en place. Ils rassemblent 450 associations (locales comme nationales) et collectifs citoyens, qui viennent en aide aux migrants partout sur le territoire.

Site internet : <https://eg-migrations.org/>.

Exemple d'action menée en 2019 en Moselle : <https://eg-migrations.org/L-assemblee-locale-des-Etats-Generaux-des>

Le projet de loi « Asile et Immigration » a été présenté en conseil des ministres le 21 février 2018. Selon le Ministère de l'Intérieur, ce texte répond à trois objectifs (en cohérence avec le plan d'action du 12 juillet 2017) :

- Renforcer la protection des personnes ;
- Faire converger nos procédures avec le droit et les pratiques européennes ;
- Mieux adapter notre droit aux réalités opérationnelles.

Plusieurs associations, ayant participé à la réflexion et/ou parties prenantes des Etats Généraux, publient à l'occasion de cette présentation de la loi en Conseil des Ministres un communiqué de presse. Elles en appellent « à la responsabilité des parlementaires pour modifier ce texte en profondeur, afin que soit définie une politique publique qui tienne compte de leurs propositions adaptées aux situations vécues par les personnes migrantes en France ». >>> **Pour en savoir plus** : https://www.ldh-france.org/wp-content/uploads/2018/02/CP-PJL-asile_Inquietude-des-associations.pdf

Janvier 2018 : Renforcement de l'accueil et de l'intégration des réfugiés

24 janvier 2018 : Nomination en Conseil des Ministres d'Alain REGNIER en tant que Délégué Interministériel chargé de l'Accueil et de l'Intégration des Réfugiés

>>> **Pour en savoir plus** :

- <https://www.gouvernement.fr/conseil-des-ministres/2018-01-24/mesures-d-ordre-individuel>
- https://www.lemonde.fr/societe/article/2018/01/24/six-mois-apres-le-poste-de-delegue-interministeriel-a-l-integration-des-refugies-finalement-pourvu_5246381_3224.html

La création de ce poste faisait partie du « plan migrants », annoncée par le Premier Ministre le 12 juillet 2017 : Placé auprès du Ministre de l'Intérieur, il a pour mission « de participer à la définition et à l'animation de la politique d'accueil et d'intégration des réfugiés ». La lettre de mission reçue le 3 mai 2018 du Premier ministre indique que le délégué interministériel doit mettre en œuvre une

coordination et une mobilisation globale des acteurs à tous les niveaux : administration centrale ou déconcentrée, collectivités territoriales mais aussi associatifs et de la société civile. Il veille également à l'accompagnement des réfugiés réinstallés pendant un an après leur arrivée sur le territoire.

Site internet dédié à cette délégation : <https://accueil-integration-refugies.fr/>

Le logement des réfugiés est un enjeu important de l'action mise en place. Cet aspect est géré par la Délégation interministérielle pour l'hébergement et l'accès au logement (Dihal), au sein du « Pôle migrants ».

>>> **Pour en savoir plus :** <https://www.gouvernement.fr/strategie-nationale-pour-l-accueil-et-l-integration-des-personnes-refugiees-l-acces-au-logement>

19 Février 2018 : Aurélien Taché rend son rapport « Pour une politique ambitieuse d'intégration des étrangers arrivant en France »

Ce rapport qui repose sur 72 propositions, « propose notamment de doubler le volume de cours de français dispensés aux étrangers qui ont signé un contrat d'intégration républicaine (CIR), de porter de douze à soixante heures la formation civique obligatoire délivrée dans le cadre du CIR, de permettre une insertion professionnelle plus précoce (un étranger resté sans réponse à sa demande d'asile au bout de six mois pourrait être autorisé à travailler, reconnaissances partielles de qualifications), de faciliter l'accès au logement. Pour éviter les ruptures dans les parcours d'intégration, le rapport préconise l'adoption de mesures impliquant un travail interministériel coordonné et assurant une continuité des droits (simplification et dématérialisation des renouvellements de titres de séjour, généralisation de leur pluri-annualité ; un accès à la nationalité reposant davantage sur la motivation et la réussite du parcours d'intégration...). Le rapport propose également la création d'un comité interministériel de l'intégration chargé de définir la stratégie nationale »².

>>> **Pour en savoir plus :**

- <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/72-propositions-pour-une-politique-ambitieuse-d-integration-des-etrangers>
- <http://aurelientache.fr/wp-content/uploads/2018/02/72-propositions-pour-lint%C3%A9gration.pdf>
- https://www.lemonde.fr/immigration-et-diversite/article/2018/02/19/le-depute-tache-presente-ses-72-propositions-pour-favoriser-l-integration-des-immigres_5259177_1654200.html

Le premier ministre a précisé qu'il "reprendra les grands axes des propositions" de ce rapport. "La France a une longue et belle tradition d'accueil. Mais notre pays n'est pas toujours à la hauteur de cette tradition", a-t-il ajouté après s'être vu remettre ce catalogue de 72 propositions.

Juin 2018 – Comité Interministériel à l'Intégration

Le 5 juin 2018, s'est tenu un comité interministériel à l'intégration (C2I), qui s'appuie sur le rapport publié par Aurélien Taché et sur des propositions complémentaires pour répondre notamment aux besoins spécifiques des réfugiés.

² Texte de la documentation française : <https://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/184000099/index.shtml>

Selon le Premier Ministre l'objectif est de parvenir à une « *intégration digne de notre République pour tous ceux à qui nous donnons le droit de séjourner en France* ». Cela se traduit par l'obtention d'un « plan ambitieux et clair pour intégrer les 120 000 étrangers qui arrivent légalement en France chaque année et signent un contrat d'intégration républicaine » (propos du Ministre de l'Intérieur)³.

Quatre priorités structurent l'action annoncée dans le cadre de ce CII :

- La maîtrise de la langue française avec le doublement, dès 2019, du volume de cours de langue pour les étrangers s'installant légalement en France (réfugiés notamment), pour un total de 400 heures (ce total pourra être de 600 heures pour les publics ne sachant ni lire ni écrire).
- La formation civique pour le partage des valeurs de la société française et la participation à la vie de la société : doublement de la formation civique (passage de 12h à 24h) avec un ajustement tout au long du parcours (et pas seulement au départ) et au niveau des contenus (valeurs de la République, la laïcité, l'égalité entre les femmes et les hommes), doublement des moyens de l'opération « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » (apprentissage du français pour des parents via l'école), développement de l'accès à l'enseignement supérieur (via des bourses sur critères sociaux).
- L'accès à l'emploi, sachant que les réseaux d'entreprises seront mobilisés pour mettre en relation des demandeurs d'emploi et des offres adaptées à leurs talents et à leurs compétences.
- La prise en compte de certaines situations particulières, comme celle des réfugiés qui bénéficieront d'un accompagnement social et administratif renforcé pour les aider dans les démarches des premiers mois qui suivent l'obtention du statut.

Par ailleurs, il a été rappelé la décision de mobiliser 20 000 logements d'ici la fin de l'année en faveur des réfugiés. En matière de santé, l'accès aux soins sera facilité, notamment la prise en charge des syndromes psycho-traumatiques.

Deux lignes directrices guident l'action gouvernementale :

- « d'une part, la mobilisation d'efforts et de moyens au tout début du parcours d'intégration, car les premières étapes du séjour en France sont décisives. D'autres politiques publiques prennent ensuite le relais : politique de la ville, politiques d'inclusion sociale au sens large ;
- d'autre part, la conjugaison de l'investissement collectif de la société qui accueille et de l'investissement individuel de l'étranger accueilli : « s'investir ensemble », c'est cela le sens de notre démarche. »

Le Premier Ministre a également fait état de la volonté du gouvernement de favoriser l'essaimage des dispositifs innovants :

- programme HOPE (<https://www.afpa.fr/programme-hope>),
- programme ACCELAIR (<http://www.forumrefugies.org/s-informer/actualites/integration-des-refugies-le-programme-accelair-presente-au-premier-ministre-et-au-ministre-de-l-interieur>),.

Lors de ce Comité interministériel à l'intégration (CII), la Délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (Diair) s'est également vue confier le pilotage de la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour l'intégration des personnes réfugiées adoptée à cette occasion. Cette stratégie vise à « répondre aux besoins et vulnérabilités spécifiques des 40 000 nouveaux réfugiés accueillis chaque année, à qui la France doit sa protection »⁴.

³ <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/Communiques/Comite-Interministeriel-a-l-Integration>

⁴ <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/Communiques/Comite-Interministeriel-a-l-Integration>

>>> Pour en savoir plus :

- Documents officiels:
<https://www.gouvernement.fr/partage/10268-comite-interministeriel-a-l-integration#>
https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/document/document/2018/06/dossier_de_pre_sse_-_comite_interministeriel_a_lintegration_-_05.05.2018.pdf
<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/Communiqués/Comite-Interministeriel-a-l-Integration>
- Articles de presse
https://abonnes.lemonde.fr/gouvernement-philippe/article/2018/06/05/integration-des-immigres-priorite-a-l-emploi-et-au-francais_5309862_5129180.html
<https://www.caissedesdepotsdesterritoires.fr/cs/ContentServer?pagename=Territoires/Articles/Articles&cid=1250281189796>

Septembre 2018 – Loi pour une immigration maîtrisée, un droit d’asile effectif et une intégration réussie

1^{er} août 2018, l’Assemblée nationale a adopté définitivement le projet de « loi pour une immigration maîtrisée, un droit d’asile effectif et une intégration réussie ». Elle a été publiée le 10 septembre 2018.

>>> Pour en savoir plus :

- <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/Projet-de-loi-pour-une-immigration-maitrisee-et-un-droit-d-asile-effectif/Adoption-definitive-du-projet-de-loi-immigration>
- <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/Projet-de-loi-pour-une-immigration-maitrisee-et-un-droit-d-asile-effectif>

Cette loi rassemble les réformes souhaitées par le gouvernement dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique. Ces mesures ont notamment pour objectif d’amplifier la réduction des délais des procédures d’asile pour garantir une instruction rapide des demandes, de renforcer la lutte contre l’immigration irrégulière en rendant plus effectives les mesures d’éloignement prononcées à l’encontre des étrangers en situation irrégulière et, enfin, de poursuivre les efforts d’amélioration des conditions d’accueil des étrangers en situation régulière.

>>> Pour en savoir plus :

- Lien vers la loi : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2018/9/10/INTX1801788L/jo/texte>
- Présentation synthétique des changements apportés par la loi : <https://www.vie-publique.fr/actualite/dossier/droit-etrangers/asile-immigration-changements-apportes-par-loi-du-10-septembre-2018.html>
- Publication d’une instruction : http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/09/cir_43960.pdf

Mars 2019 – Nouveau parcours d’intégration républicaine

Le 18 mars 2019, suite aux différentes décisions prises, le gouvernement a officiellement présenté aux partenaires institutionnels et aux acteurs de terrain (préfectures, jeunesse et sport, cohésion sociale, éducation nationale, associations, prestataires...) le « nouveau parcours d’intégration républicaine ».

La révision du parcours d’intégration est l’une des 47 mesures décidées lors du comité interministériel à l’intégration (C2I) pour renforcer l’intégration des primo-arrivants. Il est piloté par la direction générale des étrangers en France (DGEF) et, pour les mesures concernant les réfugiés, par la DiAir.

C'est l'article 1er de la loi relative au droit des étrangers⁵ qui parle pour la première fois de parcours d'intégration : "[...] L'étranger admis pour la première fois au séjour en France ou qui entre régulièrement en France entre l'âge de seize ans et l'âge de dix-huit ans révolus et qui souhaite s'y maintenir durablement s'engage dans un parcours personnalisé d'intégration républicaine visant à favoriser son autonomie et son insertion dans la société française."

De fait, ce parcours d'intégration républicaine se traduit en premier lieu par la signature d'un « contrat d'intégration républicaine »⁶.

Suite à ce premier accueil, les signataires du contrat peuvent bénéficier d'actions d'intégration territoriales. Elles consistent en des actions d'accompagnement visant à renforcer le processus d'intégration. Il s'agit de permettre la structuration et l'accessibilité de l'offre de service local autour de trois enjeux : l'apprentissage de la langue française, l'appropriation des valeurs de la République et de la société française et l'accompagnement des étrangers vers un accès effectif aux droits.

« Le parcours d'intégration débute par la signature d'un contrat d'intégration républicaine (CIR). Il s'adresse aux primo arrivants, c'est-à-dire à des personnes issues d'un pays tiers à l'union européenne, ayant vocation à s'installer en France durablement et ayant obtenu un premier titre de séjour.

Depuis le 1er mars 2019, le CIR est renforcé, avec :

- des forfaits de formation linguistique allant jusqu'à 600 heures (contre 200 auparavant) ; une proposition de certification A1 pour ceux qui atteignent ce niveau de formation ; un module spécifique de formation de 600 heures pour les non-lecteurs, non-scripteurs ;
- 24 heures de formation civique (contre 12 auparavant), avec un contenu et une pédagogie entièrement rénovés et un recours aux outils numériques.

Le parcours d'intégration républicaine intègre à présent une dimension d'orientation et d'insertion professionnelle. Le signataire du CIR est orienté par l'OFII vers le service public de l'emploi. Il bénéficie d'un entretien d'orientation approfondi et d'un accompagnement adapté vers l'emploi. »

>>> Pour en savoir plus : <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Accueil-et-accompagnement/Le-parcours-d-integration-republicaine-renové>

Le contrat est signé pour un an. Il peut être prolongé d'1 an au maximum par le préfet pour un motif reconnu légitime et sur proposition de l'Ofii (si les formations civique et linguistique prescrites et suivies sont en cours d'exécution à l'échéance du contrat et que la personne est en séjour régulier).

Il est conclu entre l'État français et tout étranger non européen admis au séjour en France souhaitant s'y installer durablement, sauf exceptions⁷. Le signataire s'engage à suivre des formations pour favoriser son insertion dans la société française. La formation civique est obligatoire. Une formation linguistique peut être prescrite en fonction du niveau en français.

Le contrat est respecté si le signataire a suivi les formations qui y sont prescrites avec assiduité et sérieux, et qu'il n'a pas manifesté de rejet des valeurs essentielles de la société française et de la République.

⁵ Loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France - Article 1

⁶ Ce contrat est la version revisitée du Contrat d'Accueil et d'Intégration qui a été mis en place à titre expérimental en 2004. C'est la loi du 24 juillet 2006 qui le rend obligatoire pour tout nouvel arrivant. Le 1er juillet 2016, le Contrat d'intégration républicaine (CIR) se substitue au contrat d'accueil et d'intégration (CAI) conformément à la loi du 7 mars 2016.

⁷ Sont exceptés les personnes ayant effectué leur scolarité dans un établissement d'enseignement secondaire français pendant au moins 3 années scolaires, ou ayant suivi des études supérieures en France pendant au moins 1 année universitaire.

Pour les étrangers primo-arrivants signataires d'un contrat d'intégration républicaine (CIR) auprès de l'OFII, la délivrance du titre de séjour pluriannuel⁸ est conditionnée au suivi sérieux et assidu des formations prescrites. Le sérieux est notamment attesté par la progression vers le niveau A1 écrit et oral en français (prouvée par l'écart entre le test initial et le test final d'évaluation) et par le non-rejet des valeurs de la société et de la République française.

>>> Pour en savoir plus : <http://www.ofii.fr/IMG/pdf/CIR/CIR%20VF%20-%20SPECIMEN.pdf>

Informations complémentaires

Dans le cadre de la loi de finances 2019, documents de référence :

- Document de politique transversale « politique française de l'immigration et de l'intégration » : https://www.performance-publique.budget.gouv.fr/sites/performance_publique/files/files/documents/dpt-2019/DPT2019_immigration.pdf
-
- Budget opérationnel de programme : deux programmes rattachés à la politique d'immigration et d'intégration
 - o BOP 303 « Immigration et Asile » https://www.performance-publique.budget.gouv.fr/sites/performance_publique/files/farandole/ressources/2019/pap/pdf/DBGPGMPGM303.pdf
 - o BOP 147 « Intégration et Accès à la Nationalité » https://www.performance-publique.budget.gouv.fr/sites/performance_publique/files/farandole/ressources/2018/pap/pdf/DBGPGMPGM104.pdf

⁸ Après un an de séjour en France, à échéance de la carte de séjour annuelle ou du visa long séjour valant titre de séjour (VLS TS), la loi prévoit la délivrance d'un titre de séjour pluriannuel valable pour une durée de 2 à 4 ans.